L'ABEILLE.

IMPRIMÉ TOUS LES JOURS, PAR F. DELAUP.

NOUVELLE-ORLEANS:
Samedi, 29 Novembre 1828.

LEGISLATURE D'ETAT.

Chambre des Représentans.

SEANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 1828.

Présidence de M. A. B. Roman.

A dix heures et demie la seance est ouverte.

Un message du Sénat requiert le concours de la Chambre à la Resolution suivante:

Résolu que le Sénat se réunira ce jour, à midi, à la Chambre, dans le local de celle-ci, pour procéder à l'election d'un Imprimeur d'Etat.—Adopté.

M. Turner réclame et obtient un congé de quinze jours.

M. Lawrence annonce qu'il introduira sous peu un bill intitulé: "Acte pour pouvoir au transfer du siège du gouvernement, de la ville de la Nlle.-Orléans dans celle de Bâton-Rouge, paroisse Bâton Rouge."

M. Moore, organe du nom du Comité d'Elections fait le rapport suivant:

"Après un mur examen des certificats et documens que vous lui avez soumis votre Comité a reconnu comme dument élus les membres suivans:

Valery Duplessis—Plaquemines.
Antoine Boudousquié—St Jean-Baptiste.
A. Duplantier et A. B. Roman—St. Jacques.
Aubin B. Thibodeaux, J. Nicolas et Samuel S. Wheeler—La Fourche intérieure.
Léandre B. Thibodeaux—Terrebonne.
Valery Hébert—Iberville.
Louis Chénevert—Pointe-Coupée.
Wm. Winfree et P. K. Lawrence—Est Baton-Rouge.
Wm. S. Hamilton et James Turner—Ouest Félticiana.
A. G. Scott et R. W. Newport—Est Féliciana.
Levy Foster—Ste. Marie.
A. D. Bienvenu—St. Martin.
André Martin et Alex. Mouton—Lafayette.
John Moore, Benoit Vanhille et S. W. Wikoff—St. Landry.
Robert A. Crain et J. H. Johnston—Rapides.
Benjamin Métoyer, A. L. Deblieux et James Lyer—Natchitoches et Claiborne.
Wm. Vorhies—Avoyelles
John M. B. Thomson—Catahoula.
W. L. Breed et C. D. Strickland—Ste. Hélène.

M. Boudousquié donne avis qu'il introduira sous peu deux Bills intitulés:

—Le premier, "Acte pour amender les 2de. et 3e. sections de l'Acte pour rappeler certains autres actes y mentionnés, approuvé le 31 Mars 1828."

Le second, "Acte pour déterminer les limites de la Paroisse de St. Jean Baptiste."

M. Wikoff soumet à la Chambre une pétition de J. F. Olégut, de St. Landry, qui sollicite la dispensation de l'âge de majorité pour ses deux fils.—Référé à un comité spécial.

M. Moore, comme organe du Comité d'Elections, fait le rapport suivant.

"Le Comité d'Elections a examiné minutieusement les documens &c. qui lui ont été soumis, concernant l'élection contestée du sieur Joseph Lalande, et il résulte de cet examen que ledit Joseph Lalande est porté conjointement avec un sieur Pomponeau, sur le régistre des taxes de ladite paroisse, pour l'année 1827, comme propriétaire d'un lot de terre de trois arpens estimé 700 piastres; et que le même Lalande est porté sur le registre des taxes de ladite paroisse, pour l'année 1828, comme seul propriétaire d'un lot de terre de 4 arpens, évalué 1000 piastres. D'une copie d'un Acte de vente, produite par ledit sieur Lalande, il résulterait encore qu'il est propriétaire dudit lot de 4 arpens depuis le 1er. Déc. 1827. Le sieur Lalande a aussi soumis à votre Comité les rôles d'impositions pour les années 1827 et 28 sur lesquels il est porté comme propriétaire foncier pour la valeur de 1,800 piastres. Les deux parties, John L. Jecl, contestant l'élection, et Joseph Lalande, n'ayant aucun autre fait à produire, votre comité vous soumet respectueusement le résultat de son investigation."

Sur motion de M. Mouton, la discussion de ce rapport est renvoyée à demain.

M. Johston présente une résolution en faveur de l'élection de M. Joseph Lalande.

La Chambre ayant considéré de nouveau l'ajournement de la discussion du rapport, ordonne que la résolution offerte par M. Johnston reste déposée sur le bureau jusqu'à Lundi.

On annonce le Sénat en corps—Il introduit, et l'Assemblée Générale procède à l'élection d'un Imprimeur.

Nombre des votans	55
M. Gibson obtient	28 voix.
M. St. Romes	27
Majorité pour le premier	1 voix.

M. Gibson est élu.

Après avoir statué sur différens objets de peu d'importance, à l'ordre du jour, la Chambre s'ajourne à Lundi à 10 heures.

POLITIQUE EUROPEENNE.

Le Weekly Messenger de Bell, du 6 Octobre dernier, resout ainsi la grande question qui occupe tous les Politiques de l'Europe.

L'expédition française en Grèce a quelque ressemblance avec celle envoyée en Egypte par la Convention Nationale, sous les auspices de Bonaparte. Elle est entreprise, en grande partie, pour contenter l'esprit remuant du peuple et son amour pour la gloire militaire; pour animer les débats des *cafés* du *Palais Royal*, par le spectacle qu'offrent leurs armées bivouaquant sur les restes des monumens de l'ancienne Grèce, et leurs drapeaux flottant sur l'Acropolis d'Athènes.

C'est une chose véritablement surprenant, de voir l'Anxiété et l'expectative tumultueuse que cette expédition a occasionnées en France. A bord des bâtimens de transport, les Pioniers et les Philosophes se trouvent entassés et confondus d'une manière tout à fait curieuse: l'Institut a envoyé ses écoliers, l'Académie ses peintres et ses dessinateurs; une foule enfin de toutes les classes est partie pour voir ces intéressantes provinces, qui doivent être conquises par la France, après avoir été si longtems opprimées par la barbarie Musulmane.

Tout semble annoncer que les desseins de la France ne se bornent pas à l'expulsion des Turcs; elle tend tout au moins à se procurer quelque établissement permanent en Grèce, si tant est qu'elle n'en prétende pas faire la conquete. Dans le fait, la retraite du Pacha et de ses hordes egyptiennes affranchit la Grèce du pouvoir de la domination turque: mais aucune nation ne sait mieux que la France quelle a été dans tous les siècles la politique des conquérants; ils entrent comme Protecteurs pour tracer la route par laquelle ils doivent y entrer en maitres. C'est par cette même politique que la Grande-Bretagne a acquis d'immenses possessions dans les Indes Orientales, et qu'elle est encore maitresse des Iles Ioniennes.

Quoique nous voyions avec peine que cette expedition peut, en dernière analyse, tourner au préjudice de ce pays (l'Angleterre), nous ne pouvons cependant blâmer la France de l'avoir entreprise. La liberté de la Grèce n'est qu'un mauvais prétexte, trop frivole pour persuader, à qui que ce soit, que le cabinet des Tuileries soit affecté de quelque sympathie pour les malheurs des Grecs.

Quel est le politique qui pourrait imaginer que lorsque la France prit part dans la guerre américaine de 1778, elle y fut poussée par l'indignation de voir l'Angleterre prétendre imposer la taxe du papier timbré à nos colonies? Nous pouvons être bien assurés que, dans ce moment, la France s'embarasse fort peu de savoir si les Grecs ont des maitres turcs ou egyptiens; mais les flots du peuple ont poussé le gouvernement, la brise de la papularité s'est montrée favorable, et la France a encore une fois hissé ses voiles pour annoncer au monde ses prétentions maritimes.

Les argumens du gouvernement français, sont très bien développés dans les papiers de ce pays. La France possede des ports de la plus grande importance sur la Méditerranée, tandis que l'Angleterre n'y en a aucun qui lui appartienne naturellement. Cependant l'Angleterre, par la possession de Gibraltar, de Malte et par la domination qu'elle a acquise dernièrement sur les Iles Ioniennes, a établi une ligne de forteresses maritimes qui la mettent à même de commander et contrôler la navigation de la Méditerranée. Il est vrai que les Turcs prétendent fermer à volonté, le Bosphore et les Dardanelles, et ne permettre aux Anglais d'approcher de la mer Noire qu'après s'être munis d'un Firman du Grand Seigneur. Mais cette menace est appréciée à sa juste valeur par l'Angleterre, qui sait très bien qu'elle s'ouvrira toujours facilement à coups de canon, un passage à travers ces détroits dépourvus de fortifications suffisantes. Indépendamment du commerce du Bosphore, l'Archipel et la mer Noire font, des possessions anglaises dans la Méditerranée, tout à la fois d'immenses depots pour les marchandises et des forteresses maritimes de la plus haute importance.

La France pose à son tour la question d'une manière non moins specieuse.—Quel est le but ostensible de l'Empereur Nicolas, dans la guerre actuelle? Il a répété plusieurs fois qu'il n'avait pas en vue la destruction ou le demembrement de l'empire turc. Il combat pour la stricte exécution du traité d'Ackermann, qui avait établi que la navigation de la Mer Noire ne serait point troublée par la Turquie. L'Empereur a des ports dans la Mer Noire, et principalement le port spacieux d'Odessa. Naturellement il désire pouvoir commencer dans cette mer, et etendre ses opérations commerciales jusqu'à la Méditerranée. Mais tant que la Turquie prétend fermer à loisir le Bosphore et les Dardanelles, cette navigation de la Mer-Noire est comparativement de peu d'importance pour la Russie. C'est donc pour assurer la liberté de son commerce que la Russie est en campagne. Sa justification est pleine et entière: elle a des ports dans la Mer-Noire. Mais combien plus fortes sont les raisons de la cour de France, dit un écrivain de cette nation? Que sont les ports russes de la Mer-Noire comparés aux antiques ports et à l'immense étendue de pays que la France possède sur les bords la Méditerranée? A l'exception de l'Italie, les côtes de cette mer appartiennent naturellement à la France. Serait il donc raisonnable qu'elle perdit l'occasion qui lui est offerte de s'assurer la navigation de cette mer, sur laquelle d'autres puissances que n'y ont aucun droit par leur position topographique, prétendent dominer. La France ne prétend pas conquérir la Grèce, ou la joindre à ses possessions comme un apanage. Mais la Grèce libre, débarrassée de la Turquie, et protégée par la France contre toute tentative à venir, lui facilitera les moyens de construire ces forts et ces ports dont elle a besoin pour protéger son commerce dans cet ocean qui baigne un tiers de ses possessions, et dans lequel d'autres puissances qui y sont étrangères ont jugé à propos d'en établir pour leur propre sécurité. Ici l'Angleterre ne saurait avoir aucun juste motif de plainte. Elle est la protectrice des Iles Ioniennes; que la France soit de même la protectrice de la Grèce. Si l'on objecte: mais la Grèce n'a pas besoin de protection, et les Iles Ioniennes non plus; on dira: mais un Traité des Princes européens a garanti à l'Angleterre le protectorat des Iles Ioniennes.—Et la réponse de l'écrivain français est toute prête—Un Traité des Princes européens garantira de même à la France le protectorat de la Grèce.

Nous avons rapporté comme nous désirions le faire, avec impartialité, les argumens que le Gouvernement français met en avant pour s'emparer de la Grèce. Nous ne rechercherons pas s'ils sont fondés ou non; car les nations ne sont pas accoutumées à soumettre leurs intérets à la loi de la logique, et les cours ne manquent jamais d'écrivains qui puissent defendre d'une manière specieuse leur ambition. La vérité est que la France poursuit le rétablissement de sa puissance navale, et qu'elle est résolue à accomplir cet objet par tous les moyens qu'elle pourra employer. Malheureusement l'Angleterre ne saurait s'opposer à l'expédition de la Morée, ni obliger la France à renoncer à la Grèce sous aucun prétexte. Il n'entrera jamais dans nos interets d'abandonner les Iles Ioniennes; et tant que nous en conserverons la possession, nous aurons la bouche close sur la Grèce. Il sera de notre devoir de veiller à ce que le commerce de *toutes* les mers soit libre pour *tous*; que les forts des Dardanelles, du Bosphore et des côtes de la mer de Marmara, soient détruits; que les vaisseaux de guerre de *toutes* les nations soient exclus de cet important détroit, et que la Mer-Noire soit libre et ouverte aussi bien du côté de la Russie que du côté de la Turquie. Nous ne saurions empêcher le cours des événemens, ni arrêter cet accroissement de la puissance de notre grande rivale, qui lui paraît tout naturel. Mais nous pouvons cependant diriger; ce que nous ne pouvons pas commander, et nous ne doutons pas que le duc de Wellington n'ait prévoit les événemens à venir ne prenne contre eux les précautions nécessaires.

FEUILLETON.

La cour suprême de la ville et comté de New York, a jugé la semaine dernière un procès pour cause d'écrit diffamatoire. Nos lecteurs seront sans doute bien aises d'en connaitre les details, d'autant plus que le plaignant était M. Russell qui a été chargé d'affaires des Etats Unis à Paris, à Londres, à Stokholm, et commissaire de la même puissance à Gand.

L'écrit qui a donné naissance aux poursuites se composait d'une série de questions adressées à M. Russell et publiées en 1822 dans un journal de New York sous la signature d'Ariel. M. Seth Hunt s'était reconnu l'auteur de l'article, il fut procédé contre lui. De ces questions il s'était resulté que, tandis qu'en sa qualité de commissaire M. Russell négociait à Gand la paix avec l'Angleterre, il aurait fait connaitre régulierement les progrès des négociations à des maisons de commerce établies à l'étranger, et qu'il aurait dû partager avec elles les bénefices des opérations commerciales que ces maisons auraient entreprises en conséquence de ses avis. L'affaire avait éprouvé plusieurs renvois. Les conseils de M. Hunt ont déclaré que l'éloignement de leur client dans l'Etat d'Alabama, le décès des conseils que dans l'origine il avait chargés de sa défense, l'impossibilité de retrouver même une simple note des preuves qu'il entendait faire, l'ignorance où ils étaient des noms mêmes des témoins les mettaient hors d'état de pouvoir établir la vérité des imputations qu'il avait dirigées contre M. Russel; que si dans ces circonstances ce dernier insistait pour l'obtention d'un jugement, il n'en obtiendrait qu'un par défaut, parceque dans l'intérêt de M. Hunt, ils n'entendaient pas plaider. La Cour ayant décidé qu'elle ne pouvait accorder de remise, l'instruction fut continuée, et il paraît que dans le cours de cette instruction il perça quelques circonstances qui firent changer la détermination des conseils de M. Hunt, et les engagèrent à présenter sa défense. Les points sur lesquels ses conseils se sont principalement appuyés sont une lettre écrite en réponse à M. Mullett de la maison Thomas Mullett, J. J. Evans & Co. de Londres, une des maisons avec lesquelles M. Hunt disait que la correspondance avait eu lieu. Dans une de ces lettres M. Mullett écrit à M. Russell: "il ne peut s'écouler beaucoup de tems avant que vous sachiez si l'on doit espérer la branche d'olivier, ou si le flambeau de la guerre doit encore brûler, et quand il vous sera possible de me donner quelque lueur *(hint)* à ce sujet, vous m'obligerez beaucoup." En réponse M. Russell, après avoir exprimé l'espérance que M. Mullett prolongerait ses jours assez long-tems pour voir le retour de la paix, dit: "si cette prière est favorablement écoutée, vous aurez quelques chances de vivre jusqu'à un bon vieil âge. *(to a good old age.)*" Le jury a rendu un verdict de culpabilité, et en octobre il sera rendu un jugement contre M. Hunt, si la cour rejette les exceptions qu'ont proposées ses conseils, et dans lesquelles ceux ci semblent avoir grande confiance.

Dans une lettre produite dans le cours de la procédure, M. Hunt affirmait qu'il a l'entière certitude que M. Jonathan Russell a donné à M. Beasley, consul des Etats-Unis au Havre, avis des progrès des négociations à Gand; qu'il avait connaissance de diverses spéculations auxquelles, en conséquence de ses avis, ce dernier s'est livré avec plusiers maisons de Londres et de Liverpool, et enfin d'assurances données que la paix ne serait pas conclue avant certaines époques.

M. Russell, durant la procédure, a juré positivement que toutes les allégations de M. Hunt étaient fausses, et M Mullett jeune, actuellement aux Etats-Unis, et qui était autrefois associé de la maison Mullett, Evans et compagnie, a juré avec la même assurance, que toutes les allégations de M. Hunt, touchant la correspondance avec sa maison de Londres, n'avaient pas le moindre fondement.

Une partie de la déposition de M. Mullett nous a frappés d'etonnement. Il y affirme que sa maison était intéressée avec des agens du gouvernement anglais, et qu'elle connaissait toutes les déterminations du cabinet britanique aussitôt qu'elles étaient prises; que cette maison avait dans toute l'Europe des agens qui l'informaient de toutes les résolutions politiques aussitôt qu'elles étaient adoptées.

(C. des Etats Unis.)

☞ On ne recevra, à l'avenir, aucun abonnement de la campagne, à moins que l'on ne paye l'année d'avance, ou bien que la personne qui désire s'abonner ne désigne son correspondant en ville chargé de payer.

Marine.

PORT DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Expédiés.

Brick Elba, Clark, Philadelphie, W. G. Howes
Brick Julia, Cimbal, Baltimore, JWZ charles & Co
Navire Correl, Dickenson, Liverpool,
Lincoln et Green.
Brick Panther, Myer, New-York,
AV W Caldwell.
Brick America, Cattle, Boston,
JS Paxton et co.

Arrivés.

Bateau de remorque Friendship, du bas de la Pointe, avec le navire Hamilton, les bricks Messenger, Canso, et Planet; et la goelette, Catawba en remorque.

Entrés.

Navire Hamilton, Bunker, N York, à R G L Depeystre—chargement, foin, etc. au capitaine et au consignataire.

Brick Planet, Gery, de Malaga, à Lincoln et Green—chargement, vin, fruit, etc. aux consignataires.

Brick Messenger, Parker, de la Havane, au capitaine—chargement, café, melasse, et cigares à J Tsayens; S Cucullu; S Viosca; au capitaine et à ordre—3 passagers.

Brick Canso, Seavers, de Boston, chargement huile et des souliers à ordre.

Go l Catawba, Tardy, de Tampico, à P Conget—chargement, bois de campeche, cuirs, etc. à L Mikadon.

Navire Hanover, Barstow, de Philadelphie—chargement, à S P Morgan et co. J Grechlaer et co. J Linton jr, J Darrimaf, V Dauid, K L Bonsker, I. Pierce, S C K Bell, Isaac L M'Clay, et à ordre.

Navire Ganges, Snow, de Bucksport, Me avec des produits au capitaine.

Navire Mars, Clapperton, de Liverpool—rep.

Goel. Emigrant, Eustis, de New York, avec 15 bls maquereaux, 50 demi do. 15 bls huile 266 bls 50 demi pipes, 60 bls vin 6 do fromage 50 bls vides à W W Caldwell.

Parti.

Bal ancle remorque Tecumseh, pour la Balize; chargé sous S.V. avec le navire Corall, et le brick America.

SALLE DE BAL,
Encoignure des rues d'Orleans et Bourbon

BAL PARE.

AUJOURD'HUI SAMEDI, 29 NOVEMBRE.

Il y aura un Bal Paré.

Prix d'Entrée:—Une piastre.

28 novembre

SALLE St. PHILIPPE.

Aujourd'hui Samedi, 29 Novembre,

On donnera un

GRAND BAL PARE.

Entrée—une piastre. 29 nov

Mairie de la Nouvelle-Orleans.

LE prix de la farine fraiche étant aujourd'hui de 7 25 le baril, d'après le tarif les boulangers devront donner pendant la semaine prochaine, TRENTE-HUIT ONCES de pain pour un escalin. Nlle.-Orleans 29 nov. 1828.

D. Prieur,
Maire.

29 nov.

GRANDE

LANTERNE MAGIQUE.

Au coin des rues Condé et Madison,
No. 1 de cette dernière.

CE spectacle sera ouvert au public tous les Dimanches depuis 6 heures du matin jusqu'à 8 du soir.—Les propriétaires de cette Lanterne Magique d'une grande telle qu'on n'en a pas encore vu dans ce pays, espèrent que le public sera satisfait s'il daigne repondre à l'appel qu'ils font à sa curiosité. On verra dans cette Lanterne Magique, composée de plus de 150 figures, des peintures humaines de grandeur naturelle, et d'un goût exquis pour le travail. Un superbe optique avec des tableaux transparens attireront aussi l'attention des amateurs.

Les personnes qui désireraient passer une soirée agréable, pourront s'adresser aux soussignés qui s'empresseront de se rendre à l'endroit qui leur sera designé. Ils seront disponibles tous les jours de la semaine, le Dimanche excepté. 29 nov

On donnera une récompense de 3 piastres à celui qui arrêtera le nègre JACK, d'environ 60 ans, taille de cinq pieds, robuste, sans barbe, un œil blanc. Il avait un pantalon gris et un gros gilet rond. Il est parti marron depuis le 22 de ce mois et appartenait ci-devant à la boulangerie de M. Hiramm.

CRISTOVAL HIDALGO

Fb. Marigny, boulangerie sur la Levée après les Fonderies.
29 nov

VENTE PAR LE MARSHAL.

Stephen Cockran *vs.* Brown, Ives et autres propriétaires du bateau a vapeur Rob Roy.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. E. Smith, juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente Lundi 29 de Décembre, à midi, au Café de la Bourse,

Le bateau à vapeur *Rob Roy*, avec ses agrès, appareaux et ammeublemens, saisis pour satisfaire au jugement rendu dans l'affaire ci-dessus.

28 nov LOUIS DAUNOY, *Marshal.*

LES personnes qui auraient des réclamations à faire contre la succession de feu Mr. *Louis Fortin*, sont priées de faire connaître, de suite, au soussigné, la nature de leurs titres; et celles qui lui doivent sont invitées à venir payer entre ses mains, en sa qualité d'exécuteur testamentaire, ou à Mr. Balix, chargé de faire le recouvrement des comptes.

15 nov.—3f. CHS. FORTIN.

Ventes Publiques.

PAR BAUDUC & DOMINGON.

AUJOURD'HUI 29 Novembre, à midi, devant le magasin d'Pencan, il sera vendu, 50 barils Bœuf du Nord, 50 barils Bœufs, bonne qualité.
29 nov.

Par F. Declet.

LE sera vendu à Pencan, à la Bourse, le Lundi 1er. de Décembre, à midi, UN LOT DE TERRE, divisé en vingt-huit lots, sur lequel s'ouvrent une rue, aussitôt que les deux tiers de ces lots seront vendus. La vente continuera jusqu'à ce que le tout soit vendu.

Les personnes qui désireraient en acheter sont priés d'aller voir le plan déposé à la Bourse, ou de se transporter sur les lieux, à l'entrée du chemin du Bayou, chez Mr. B. Planché.—Conditions au moment de la vente. 24 nov—6

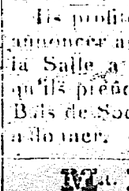

Le soussigné vient de recevoir par le packebot Illinois, diverses caisses de Chapeaux imitations Castor et autres qualités, dans le dernier goût, qu'il offre à vendre en gros et en détail, à des prix modérés. E. DEBERGUE,
28 novembre. Place d'Armes

RAFAEL PEREZ & Co.

TIENEN el honor de manifestar, asi á sus conocidos como á los demas habitantes del pays, que acaban de comprar el *Hotel de la Marine*; y que habiendo mejorado mucho el edificio, los que gusten hospedarse en dicho *hotel* se hallarán con toda conveniencia y el mayor decoro. La casa sigue administrada vajo el mismo pie que hasta el dia de hoy. En ella se halla en todas las noches sopas de Ostiones, Gombos &c. &c.

Los propietarios aprovechan esta oportunidad para avisar á los aficionados á la Dansa que la sala está adornada con la mayor elegancia, y que contratarán con las personas que gusten alquilarla para bailes de sociedad. 28 Noviembre.

RAPHAEL PEREZ & Co.

Successeurs de P. Gireaudeau, ont l'honneur d'annoncer aux habitués, ainsi qu'aux habitans, qu'ils viennent de faire l'acquisition de l'*Hotel de la Marine*, et qu'ayant fait de grandes réparations, ils l'ont mis dans un état à recevoir dignement les personnes qui y viendront. Ils continueront à le tenir sur le même pied qu'il l'etait précédemment. On y trouvera, tous les soirs, des Soupes aux Huitres et Gombats &c.

Ils profitent de cette circonstance pour annoncer aux amateurs de la danse, que la Salle a été élegamment arrangée, et qu'ils prendront des arrangemens pour des Bals de Société avec ceux qui désireraient la louer. 21 nov.

M. E. E. CANONGE

S'EMPRESSE de remercier le public de l'encouragement qu'il a bien voulu lui accorder; il ose espérer que les nouveaux efforts qu'il fera achéveront de lui mériter la bienveillance de ceux qui voudront l'honorer de leur confiance.

Il annonce au public qu'il a eu le bonheur de vendre à M. Hiram Houghton le quart de billet portant les Nos. 6. 8. 10. qui a gagné le quart du GROS LOT de

7000 PIASTRES,

au tirage de Mardi passé, de la Loterie de l'Eglise Catholique de Bâton-Rouge.

Il annonce au public qu'à commencer d'Aujourd'hui il y aura des Billets à vendre de la loterie de l'Eglise Evangélique française qui doit se tirer Samedi prochain.

Prix des Billets — Entier 2 piastres et demi. Demi 1 piastre 25 cents. Quart 62½ cents.

Il profite de la même occasion pour faire savoir au public qu'il exerce la profession de courtier, et qu'il se chargera de la vente de nègres, de maisons &c. Egalement il procurera de l'argent sur de bons billets. 25 nov

MARCHANDISES AUX PRIX COUTANS.

Rue de Chartres, No. 7.

LES soussignés, désirant terminer leur commerce dans cette ville, offrent de ceder au dessous des prix coutans le fond entier de leur magasin avec le bail à courir, les étagères et meubles du magasin. En attendant qu'un acheteur se présente pour le tout, ils détailleront aux prix coutans et au comptant toutes leurs marchandises, parmi lesquelles se trouvent les suivantes.

Drap superfin noir, bleu & olive.
Cassimir noir et en couleur.
Mérinos français.
Shawls de mérinos.
Echarpes de gaze et barège.
Velour noir et en couleur.
Gros de Naples noir et en couleur.
Satin do. do.
Crêpe d'Italie et Aerophare.
Soie à coudre, crêpe lisse.
Rubans satin et taffetas.
Do. noirs pour franc-maçon.
Bas de soie, Gants de castor.
Robes et Shawls de crépon.
Mousselines brodées, de Suisse.
Cravates de mousseline unie et rayée.
Voiles, Shawls et Pélerines en bobinet.
Bonnets en mousseline brodée.
Do. en bobinet do.
Mousseline unie, Toile d'Irlande.
Toile de Paris, Batiste,
Etamine & Circassienne
Coton d'oreille sur bobines.
Toile noire pour doublure.
Linon français pour moustiquière.
Ouates, jarretières élastiques.
Rouleaux de crêpe lisse.
Ganses sur fer couvertes en soie.
Tule gommé.
Cartes de visites et une variété d'autres articles en ce genre.

11 nov—1m. PETELAT, GILLET & Co

AVIS—Les personnes qui ont quelques réclamations à faire contre la succession de feu Pierre Marie Chiron, décédé dans la paroisse St. Charles, sont invitées à se présenter à l'office du juge de ladite paroisse.

J. M. MOREL GUIRAMAND, Jge
29 sept.—